

CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE	Notation
• L'activité :	
<b>Les deux parents</b> ont une activité professionnelle ou étudiant/formation/dans un parcours d'insertion *	<b>30</b>
<b>Un parent seul</b> a une activité professionnelle ou étudiant/formation/dans un parcours d'insertion	<b>35</b>
Un parent travaille, l'autre est en recherche d'emploi	<b>20</b>
Les deux parents (ou le parent seul) sont en recherche d'emploi	<b>12</b>
• Les ressources du foyer :	
Quotient familial inférieur à 760	<b>8</b>
Quotient familial compris entre 761 et 1690	<b>6</b>
Quotient familial compris entre 1691 et 2500	<b>4</b>
Quotient familial supérieur à 2500	<b>2</b>
• Les conditions liées à la santé, handicap	
Un problème de santé de l'enfant ou en situation de handicap	<b>15</b>
Un parent ou un membre du foyer présente un problème de santé et est dans l'incapacité de s'occuper de son enfant ou a besoin de répit	<b>15</b>
• Les situations particulières :	
Les situations d'urgences (dont orientations institutionnelles)	<b>15</b>
Les situations relevant de la protection de l'enfance, parents mineurs	<b>15</b>
La présence d'un frère ou d'une sœur dans une structure	<b>10</b>
La gémellité ou les naissances multiples, l'adoption	<b>10</b>
L'enfant est déjà accueilli en AO et la situation professionnelle de la famille change	<b>10</b>

\*Accompagnement PLIE, Mission Locale, CPVA, etc. Le parent devra justifier de l'avancée de son projet régulièrement ; un lien sera fait entre la crèche et l'organisme d'insertion.